

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 445

16 février 2016

SOMMAIRE

Aberdeen Global Services S.A.	21314	SOFI 2 PJ S.à r.l.	21315
Ability M3 Holdings S.à r.l.	21321	Soldanelle S.A.	21317
Actavis Acquisition 2 S.à r.l.	21323	Sonata Investments S.à r.l.	21316
Allergan Holdings S.à r.l.	21334	Southern European Emergency Services S.à r.l.	21317
Altawena S.à r.l.	21340	Stolni S.A.	21318
AMC Group S.à r.l.	21333	Symphony S.A.	21359
Athena Asset 4 S.à r.l.	21351	Tangens Invest Lux S.à r.l.	21318
Atomico OS Investments S.à r.l.	21328	Tarnold Holding S. à r.l.	21319
Aurora Solar Holdco S.à r.l.	21331	Team Car Repairs S.A.	21319
BDC II S.à r.l.	21345	Thor 2 S.A.	21317
Coctor Domus S.A.	21347	TILLEULS CONSTRUCTIONS S.à r.l.	21320
Morgan Philips Group	21352	Toolmen S.à r.l.	21320
New Immo Dan S.à r.l.	21348	Topfin Holding S.A.	21320
Opportunity Fund III Hochheim Property S.à r.l.	21356	Topline Services SA	21321
Opportunity Fund III Property XVIII S.à r.l.	21354	Troy IV Investment Holding S.à r.l.	21318
Rentatruck S.à r.l.	21314	Troy V Investment Holding S.à r.l.	21316
Resma (Restaurant Management) S.A.	21315	UBS (Lux) Bond Sicav	21321
Ribbon Holdings Sub S.à r.l.	21314	UBS (Lux) Equity Sicav	21318
Riga S.à r.l.	21315	UTC Fire & Security Luxembourg S.à r.l. ...	21321
San Maurizio 1619 Luxembourg S.à r.l.	21314	VCG JL Sàrl	21322
Savic S.à r.l.	21316	Verity Real Estate S.à r.l.	21322
SC Austria Finance 2013-1 S.A.	21316	Vestar Capital Partners V SNC	21322
Seaman S.A.	21317	Victor Luxembourg Sàrl	21319
Seven Vegas S.A.	21315	West & Orient Invest S.à r.l.	21322
		Wings of Benelux Sàrl	21320

Ribbon Holdings Sub S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 13.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 201.017.

—
EXTRAIT

Dans le cadre d'une résolution écrite prise en date du 2 décembre 2015, l'associé unique de la Société a décidé de fixer la date de fin de la première année sociale de la Société au 31 décembre 2015 au lieu du 31 décembre 2016, comme initialement prévu dans l'acte de constitution.

Pour extrait sincère et conforme

Ribbon Holdings Sub S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015197222/16.

(150220353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Rentatruck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 164.558.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 12 octobre 2015

L'assemblée générale extraordinaire des associés de RENTATRUCK S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société RENTATRUCK S.à r.l., en liquidation, a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans suivant la liquidation auprès de la société PARFININDUS S. à r. l., 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le liquidateur

Référence de publication: 2015197230/15.

(150221946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

San Maurizio 1619 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 186.980.

La Société prend note du changement d'adresse professionnelle de Madame Maria Virginia TIRABOSCHI, Gérant unique de la Société, à savoir:

- 17, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015197240/13.

(150220909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Aberdeen Global Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 120.637.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197498/10.

(150222373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Resma (Restaurant Management) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6162 Bourglinster, 8, rue du Château.
R.C.S. Luxembourg B 24.387.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Bourglinster le 07 décembre 2015 à 8.00 h

- 1) L'assemblée prolonge les mandats des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021
 - 2) L'assemblée nomme la société GEFCO Participations SA (B64277), avec siège social à 51 rue des 3 Cantons L-3961 Ehlange/Mess comme nouveau commissaire au compte jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Bourglinster, le 07 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2015197231/16.

(150221255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Riga S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 25, rue Pierre Federspiel.
R.C.S. Luxembourg B 105.700.

—
Le siège social de l'associé et gérant unique Adel International S.A. a été transféré du 7, rue de l'Hôtel CH-1470 Estravayer-le-Lac au 37, boulevard de Pérolles CH - 1700 Fribourg.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Pour extrait conforme

RIGA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015197233/13.

(150221241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

SOFI 2 PJ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 174.613.

—
Veuillez noter que l'adresse du gérant de catégorie A, M. Michel BERDAH, né le 26 mars 1943 à Tunis (Tunisie), se situe désormais à 63343 Tel-Aviv (Israël), 22/10, rue Chalom-Aleichem.

Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour SOFI 2 PJ S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015197298/14.

(150221169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Seven Vegas S.A., Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 135.762.

—
EXTRAIT

Suite à la démission de l'administrateur Monsieur Sébastien Gravière par lettre adressée à la société en date du 6 mai 2015, le Conseil d'administration s'est réuni le 23 novembre 2015, pour prendre acte de sa démission.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015197276/11.

(150221220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Sonata Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 154.629.

—
Monsieur Michael LANGE a démissionné de son mandat de gérant de classe B avec effet au 18 juillet 2014. Monsieur David BARCLAY-MILLER a démissionné de son mandat de gérant de classe A et a été nommé gérant de classe B pour une durée indéterminée, par décision de l'associé unique du 25 juillet 2014.

Référence de publication: 2015197251/11.

(150221116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Savic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 99.075.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 24 novembre 2015

L'assemblée constate et accepte la démission en date du 29 septembre 2015 de Monsieur Philippe SLENDZAK de son poste de gérant de classe B.

L'assemblée décide de nommer en remplacement pour une durée indéterminée la société anonyme Fiduo Conseils, immatriculée sous le numéro B70754 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et ayant son siège social au 10A rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, représentée par Monsieur Vincent ELLERBACH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015197263/15.

(150220990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

SC Austria Finance 2013-1 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 180.005.

—
Extrait des minutes du conseil d'administration de la société tenue au siège social de la société le 1^{er} décembre 2015

Le conseil d'administration décide de renommer la société Deloitte Audit, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistré sous le numéro B 67 895 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société et ce, concernant l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2015.

A Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015197264/15.

(150220851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Troy V Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 201.247.

—
- Veuillez noter que suivant les résolutions en date du 13 novembre 2015, le siège social de la Société a été transféré du 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Robert Strietzel

Gérant B

Référence de publication: 2015197327/13.

(150220073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Seaman S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 136.651.

EXTRAIT

Suite à la démission de l'administrateur Monsieur Sébastien Gravière par lettre adressée à la société en date du 6 mai 2015, le Conseil d'administration s'est réuni le 23 novembre 2015, pour prendre acte de sa démission.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015197270/11.

(150221221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Soldanelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 177.242.

Extrait des résolutions prises par voie circulaire en date du 04-12-2015

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Philippe SAUDO, né le 4 mai 1956 à Valenciennes (France) demeurant professionnellement au 94, rue Albert Calmette à F-78354 Jouy-en-Josas (France), est nommé Président du Conseil d'Administration, avec effet au 20 avril 2015, soit à la date de la reconduction de son mandat d'Administrateur.

Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2016.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2015197301/15.

(150221120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Southern European Emergency Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 155.097,20.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 157.888.

Extrait des résolutions écrites des Associés de la Société prises en date du 2 décembre 2015

Les Associés de la Société ont décidé comme suit:

1/ De prendre acte de la démission de Madame Virginie Boussard de son poste de gérant de la société à la date du 27 octobre 2015.

Sabrina Vanherck

Le Mandataire

Référence de publication: 2015197303/14.

(150220408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Thor 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 118.221.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation volontaire de la société Thor 2 S.A., décidée par acte du notaire Maître Edouard Delosch en date du 20 novembre 2015, a été clôturée par résolutions prises en date du 2 décembre 2015.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197320/14.

(150221969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Stolni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 11, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 148.584.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 23 novembre 2015

Il est décidé de prolonger les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2015.

N. Ricard-Deitz / G. Deitz / S. Deitz.

Référence de publication: 2015197309/12.

(150220413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Tangens Invest Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 200.984.

—
Extrait pour dépôt de cession de parts

Il résulte d'une cession de parts sous seing privé du 6 novembre 2015 que l'intégralité des cent (100) parts sociales de la société Tangens Invest Lux S.à r.l. ont été cédées à la société TransInvest GmbH, avec siège à D-66346 Püttlingen, Herderstraße 2, HRB 102605.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197316/13.

(150220767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Troy IV Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 199.854.

—
- Veuillez noter que suivant les résolutions en date du 13 novembre 2015, le siège social de la Société a été transféré du 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Robert Strietzel

Gérant B

Référence de publication: 2015197326/13.

(150220072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

UBS (Lux) Equity Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 56.386.

—
Extrait de la résolution prise par l'Assemblée Générale de la Société en date du 24 novembre 2015

L'Assemblée Générale de la Société décide:

1. de renommer Monsieur Michael KEHL, comme membre du Conseil d'Administration de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2019;

2. de renommer PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, Luxembourg comme Réviseur d'entreprises agréé de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Le Mandataire

Référence de publication: 2015197367/16.

(150220360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Tarnold Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 129.224.

—
EXTRAIT

Suite à l'acte de cession de parts sociales du 24 juillet 2015 par lequel la société Harcourt Life Assurance Company Limited, inscrite au Company Registrar of Ireland, sous le numéro 439156, ayant son siège social à Harcourt Street, bâtiment Block 2, Harcourt centre, Dublin 2, Irlande a cédé 2.930.625.000 parts sociales à Alanis Capital Limited ayant son siège social au 61 Fitzwilliam Square, Dublin 2, Irlande, le capital social de la Société est détenu comme suit:

Alanis Capital Nominees Limited	325.625.000 parts sociales
Alanis Capital Limited	2.930.625.000 parts sociales
Total:	3.256.250.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/12/2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015197330/19.

(150220698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Team Car Repairs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 76, Grand Rue.
R.C.S. Luxembourg B 174.925.

—
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Schifflange, le 01/10/2014

Suite à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, le conseil d'administration s'est réuni.

La séance est présidée par son administrateur unique Monsieur Jean-Christophe PONSSON et ouverte à 14h30 pour prendre la décision suivante:

1. Nommer comme dépositaire des actions au porteur: Fiduciaire Euro Conseil Entreprise S.A., dont le siège social se situe à L.3313 BERGEM, 76 Grand Rue, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B90.331.

Plus aucun point ne figurant ni à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Schifflange, le 05 décembre 2014.

Jean-Christophe PONSSON

Le président

Référence de publication: 2015197333/18.

(150220587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Victor Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 154.444.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 26 novembre 2015:

1. La démission de Monsieur Alan Dundon de son mandat de gérant de la société a été acceptée avec effet immédiat au 5 décembre 2014;

2. La démission de Monsieur Manuel Mouget de son mandat de gérant de la société a été acceptée avec effet immédiat au 28 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197377/17.

(150220013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

TILLEULS CONSTRUCTIONS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val St. André.
R.C.S. Luxembourg B 44.679.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 3 décembre 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société à responsabilité limitée, TILLEULS CONSTRUCTIONS S.à r.l., dont le siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André, est de fait inconnue à cette adresse.

Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Maître Bob MORIS

Le Liquidateur

Référence de publication: 2015197342/16.

(150219593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Toolmen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5521 Remich, 1, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 99.346.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts effectuée en date du 19 novembre 2015 que Monsieur Georges NESSER a cédé ses 250 parts sociales qu'il détenait dans la société TOOLMEN S. à r.l., ayant son siège social à L-5521 Remich, 1, rue Dicks à Monsieur Marc NESSER, demeurant au 8, rue des Eglantiers, L-1457 Luxembourg.

La cession a été dûment signifiée à la société TOOLMEN S. à r. l., conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, respectivement de l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197346/15.

(150220490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Topfin Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 63.808.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 novembre 2015

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016, Monsieur Yves BOFFERDING, administrateur de société, demeurant au 1, rue Schrobilgen, L-2526 Luxembourg:

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 30 novembre 2015.

Référence de publication: 2015197348/13.

(150220261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Wings of Benelux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 149.380.

Andurch teile ich Ihnen mit dass

- ich mit sofootiger Wirkung als Geschäftsführer (Klasse B) Ihrer Gesellschaft zurücktrete

Luxembourg, le lundi 30 novembre 2015.

Me Roy REDING.

Référence de publication: 2015197410/10.

(150220272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Topline Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 118.166.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner du mandat d'administrateur qui m'a été confiée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 04 février 2014

Ma démission prendra effet à compter du 30 mars 2015

Differdange, le jeudi 26 novembre 2015.

Sylvie MARTIN.

Référence de publication: 2015197350/11.

(150220000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

UBS (Lux) Bond Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 56.385.

Extrait de la résolution prise par l'Assemblée Générale de la Société en date du 24 novembre 2015

L'Assemblée Générale de la Société décide:

1. de renommer Monsieur Michael KEHL, comme membre du Conseil d'Administration de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2019;

2. de renommer PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, Luxembourg comme Réviseur d'entreprises agréé de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Le Mandataire

Référence de publication: 2015197365/16.

(150220359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

UTC Fire & Security Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.012.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.396.

En date du 3 décembre 2015, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Mme Andrea Smekalova, du poste de gérant de catégorie B avec effet au 30 novembre 2015;

- Nomination de Mme Katalin Oroszki, née le 30 septembre 1976 à Vác, Hongrie, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au poste de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet au 1^{er} décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UTC Fire & Security Luxembourg S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2015197371/16.

(150220916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Ability M3 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 123.119.

Suite à un changement de nom, la dénomination de l'actionnaire unique de la Société est désormais A.P. THE ABILITY GROUP LIMITED.

Un mandataire

Référence de publication: 2015197449/11.

(150221535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Verity Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 118.359.

—
EXTRAIT

Suite au contrat de cession de parts sociales conclu en date du 16 novembre, la société ADINVICTUS HOLDINGS a cédé à Mr. Ali Dadressan, né le 18 Janvier 1966 à Téhéran (Iran), avec adresse personnelle à Apartment 411 Kempinski Residences, Palm Jumeirah, Dubai, UAE, 500 parts sociales de la société Verity Real Estate S.à.r.l., avec siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Désormais la totalité des parts sociales de la société Verity Real Estate S.à.r.l. seront détenues par Mr. Ali Dadressan.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015197373/19.

(150220830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Vestar Capital Partners V SNC, Société en nom collectif.

Capital social: EUR 5.900,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 115.930.

Il est à noter que K&E Investment Partners, L.P., associé de la société Vestar Capital Partners VSNC, a changé de dénomination sociale en Randolph Street Investment Partners, L.P., - 2005 DIF.

Fait à Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Vestar Capital Partners V SNC

Référence de publication: 2015197375/12.

(150221197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

VCG JL Sarl, Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.053.

Je donne ma démission de votre Conseil de Gérance avec effet immédiat.

Le 27 octobre 2015.

Vincent GUERBE.

Référence de publication: 2015197382/9.

(150220289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

West & Orient Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2156 Luxembourg, 30, Millegaessel.
R.C.S. Luxembourg B 99.072.

—
Extrait des principales résolutions prises par l'associé unique en date du 16 novembre 2015

L'associé unique a décidé de renouveler le mandat du gérant en place en la personne de Monsieur Graham Edwards.

Le gérant unique est nommé pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour West & Orient Invest S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015197405/14.

(150220551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Actavis Acquisition 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.008,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 172.475.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Actavis Acquisition 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.475 and having a share capital of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) (the Company). The Company was incorporated under the name Watson Pharma Actavis S.à r.l. on 31 October 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 2831 on 22 November 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 22 November 2013 pursuant to a deed of the above mentioned notary, published in the Mémorial number 437 on 18 February 2014.

THERE APPEARED:

Actavis Acquisition 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.490 and having a share capital of seventy-five thousand eight hundred sixty euro (EUR 75,860.-) (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, whose professional address is in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature *ne varietur* by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of eight euro (EUR 8.-) in order to bring the share capital from its current amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-), represented by twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, having a par value of four euro (EUR 4.-) each, to the amount of one hundred thousand eight euro (EUR 100,008.-) by way of the creation and the issuance of two (2) new shares, in registered form and with a par value of four euro (EUR 4.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares;

2. Subscription and payment of the newly issued shares by way of contributions in kind;

3. Amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the share capital increase mentioned under item 1. above;

4. Amendment of the register of shares of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and/or any employee of TMF Luxembourg, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shares of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eight euro (EUR 8.-) in order to bring the share capital from its current amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-), represented by twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, having a par value of four euro (EUR 4.-) each, to the amount of one hundred thousand eight euro (EUR 100,008.-) by way of the creation and the issuance of two (2) new shares, in registered form and with a par value of four euro (EUR 4.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, subscribes to two (2) newly issued shares in registered form, having a par value of four euro (EUR 4,-) each, and agrees to pay them in full by way of two (2) contributions in kind consisting of:

Contribution 1:

Three hundred forty-six million one hundred eighty-nine thousand nine hundred twenty-nine (346,189,929) shares which the Sole Shareholder holds in the share capital of Actavis Pharma Pty Limited, a company incorporated and existing under the laws of Australia, registered under the Corporations Act 2001, having its registered office at Level 5, 117-119 Harrington Street, The Rocks NSW 2000, Australia, ACN 147 695 225 (Actavis Pharma), being the entire share capital of Actavis Pharma (the Actavis Pharma Shares), representing an aggregate amount of two hundred sixty-three million three hundred sixty-one thousand nine hundred sixteen euro and forty-three eurocent (EUR 263,361,916.43), being the EUR equivalent of two hundred ninety million two hundred thirty-eight thousand United States Dollars (USD 290,238,000) based on the exchange rate given by Reuters on 26 October 2015, pursuant to which EUR 1 = USD 1.10205 / USD 1 = EUR 0.9074 (the Exchange Rate).

The contribution in kind of the Actavis Pharma Shares in an aggregate amount of two hundred sixty-three million three hundred sixty-one thousand nine hundred sixteen euro and forty-three eurocent (EUR 263,361,916.43) shall be allocated as follows:

- an amount of four euro (EUR 4,-) to the share capital account of the Company; and
- an amount of two hundred sixty-three million three hundred sixty-one thousand nine hundred twelve euro and forty-three eurocent (EUR 263,361,912.43) to the share premium account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Actavis Pharma Shares is evidenced by a certificate issued on 28 October 2015, by the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate 1).

The Certificate 1 states in essence that:

- “1. The Sole Shareholder is the sole legal and beneficial owner of the Actavis Pharma Shares;
2. The Actavis Pharma Shares are fully paid up;
3. The Sole Shareholder is solely entitled to the Actavis Pharma Shares and possesses the power to dispose of the Actavis Pharma Shares;
4. None of the Actavis Pharma Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct thereon and none of the Actavis Pharma Shares are subject to any attachment;
5. There exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Actavis Pharma Shares be transferred to him/it;
6. The Actavis Pharma Shares are freely transferable;
7. Based on generally accepted accounting principles, the total value of the Actavis Pharma Shares is of at least two hundred sixty-three million three hundred sixty-one thousand nine hundred sixteen euro and forty-three eurocent (EUR 263,361,916.43), and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
8. All corporate, regulatory and other approvals (if any) required in all relevant jurisdictions for or in connection with the contribution in kind of the Actavis Pharma Shares to the Company, have been obtained; and
9. All formalities required in any relevant jurisdiction in relation to the transfer of the legal ownership of the Actavis Pharma Shares to the Company have been or will be accomplished.”

Contribution 2:

Two million five hundred sixty-five thousand one hundred ninety-four (2,565,194) shares which the Sole Shareholder holds in the share capital of Paomar Plc, a company duly organized under the laws of Cyprus, with registration number C. 263493 and registered office address at 16 Pantelis Catelaris Street, Diagoras House, 7th Floor, 1097 Nicosia, Cyprus (the Paomar Shares), representing an aggregate of two hundred sixty-three million seven hundred seventy-three thousand two hundred fifty-eight euro and ninety-nine eurocent (EUR 263,773,258.99), being the EUR equivalent of two hundred ninety million six hundred ninety-one thousand three hundred twenty United States Dollars and seven cent (USD 290,691,320.07) based on the Exchange Rate.

The contribution in kind of the Paomar Shares in an aggregate amount of two hundred sixty-three million seven hundred seventy-three thousand two hundred fifty-eight euro and ninety-nine eurocent (EUR 263,773,258.99) shall be allocated as follows:

- an amount of four euro (EUR 4,-) to the share capital account of the Company; and
- an amount of two hundred sixty-three million seven hundred seventy-three thousand two hundred fifty-four euro and ninety-nine eurocent (EUR 263,773,254.99) to the share premium account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Paomar Shares is evidenced by a certificate issued on 28 October 2015, by the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate 2, and together with the Certificate 1, the Certificates).

The Certificate 2 states in essence that:

- “1. The Sole Shareholder is the sole legal and beneficial owner of the Paomar Shares;
2. The Paomar Shares are fully paid up;
3. The Sole Shareholder is solely entitled to the Paomar Shares and possesses the power to dispose of the Paomar Shares;
4. None of the Paomar Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct thereon and none of the Paomar Shares are subject to any attachment;
5. There exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Paomar Shares be transferred to him/it;
6. The Paomar Shares are freely transferable;
7. Based on generally accepted accounting principles, the total value of the Paomar Shares is of at least two hundred sixty-three million seven hundred seventy-three thousand two hundred fifty-eight euro and ninety-nine eurocent (EUR 263,773,258.99), and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
8. All corporate, regulatory and other approvals (if any) required in all relevant jurisdictions for or in connection with the contribution in kind of the Paomar Shares to the Company, have been obtained; and
9. All formalities required in any relevant jurisdiction in relation to the transfer of the legal ownership of the Paomar Shares to the Company have been or will be accomplished.”

The Certificates, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company so it shall henceforth read as follows:

“**5.1.** The share capital is set at one hundred thousand eight euro (EUR 100,008.-), represented by twenty-five thousand two (25,002) shares in registered form, having a par value of four euro (EUR 4.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shares of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and/or any employee of TMF Luxembourg, acting under his/her sole signature, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shares of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand five hundred Euros (EUR 7,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies between the English text and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read aloud, the notary signed together with the authorized representative of the appearing party the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le vingt-huitième jour d’octobre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de Actavis Acquisition 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.475 et disposant d’un capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-) (la Société). La Société a été constituée sous le nom de Watson Pharma Actavis S.à r.l. le 31 octobre 2012 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 2831 le 22 novembre 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 22 novembre 2013 suivant un acte du notaire susmentionné, publié au Mémorial numéro 437 le 18 février 2014.

A COMPARU:

Actavis Acquisition 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.490 et disposant d'un capital social de soixante-quinze mille huit cent soixante euros (EUR 75.860,-) (l'Associé Unique),

représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de huit euros (EUR 8,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune à un montant de cent mille huit euros (EUR 100.008,-) par le biais de la création et de l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales, sous forme nominative et d'une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Souscription aux et libération des parts sociales nouvellement émises par des apports en nature;

3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social mentionnée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de TMF Luxembourg, de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société; et

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit euros (EUR 8,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune à un montant de cent mille huit euros (EUR 100.008,-) par le biais de la création et de l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales, sous forme nominative et d'une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux deux (2) parts sociales nouvellement émises sous forme nominative, d'une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-), chacune, et accepte de les libérer intégralement par le biais de deux (2) apports en nature constitués de:

Apport 1:

Trois cent quarante-six millions cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent vingt-neuf (346.189.929) actions que l'Associé Unique détient dans le capital social de Actavis Pharma Pty Limited, une société constituée et régie par le droit australien, dont le siège social est établi à Level 5, 117-119 Harrington Street, The Rocks NSW 2000, Australie, ACN 147 695 225 (Actavis Pharma) représentant la totalité du capital social d'Actavis Pharma (les Actions Actavis Pharma), représentant un montant total de deux cent soixante-trois millions trois cent soixante-et-un mille neuf cent seize euros et quarante-trois cents (EUR 263.361.916,43), étant l'équivalent en euros de deux cent quatre-vingt-dix millions deux cent trente-huit mille dollars américains (USD 290.238.000), sur base du taux de change fourni par Reuters, le 26 octobre 2015, en vertu duquel EUR 1 = USD 1,10205 / USD 1 = EUR 0,9074 (le Taux de Change).

L'apport en nature des Actions Actavis Pharma d'un montant total de deux cent soixante-trois millions trois cent soixante-et-un mille neuf cent seize euros et quarante-trois cents (EUR 263.361.916,43) est affecté de la manière suivante:

- un montant de quatre euros (EUR 4,-) au compte de capital social de la Société; et

- un montant de deux cent soixante-trois millions trois cent soixante-et-un mille neuf cent douze euros et quarante-trois cents (EUR 263.361.912,43) au compte de prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des Actions Actavis Pharma est prouvée par un certificat émis le 28 octobre 2015, par l'Associé Unique et reconnu et accepté par la gérance de la Société (le Certificat 1).

Le Certificat 1 atteste en substance que:

«1. L'Associé Unique est le propriétaire et le bénéficiaire économique unique des Actions Actavis Pharma;

2. Les Actions Actavis Pharma sont entièrement libérées;

3. L'Associé Unique est le seul titulaire de droits au titre des Actions Actavis Pharma et peut disposer des Actions Actavis Pharma;

4. Les Actions Actavis Pharma ne sont grevées d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actions Actavis Pharma et les Actions Actavis Pharma ne sont soumises à aucun privilège;

5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne serait autorisée à demander que les Actions Actavis Pharma lui soient cédées;

6. Les Actions Actavis Pharma sont librement cessibles;

7. Sur base des principes comptables généralement acceptés, la valeur totale des Actions Actavis Pharma est d'au moins deux cent soixante-trois millions trois cent soixante-et-un mille neuf cent seize euros et quarante-trois cents (EUR 263.361.916,43), et depuis que l'évaluation a été réalisée aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait pu déprécier l'apport fait à la Société;

8. Toutes les approbations sociales, réglementaires et autres (le cas échéant) requises dans toutes les juridictions concernées pour ou en rapport avec l'apport en nature des Actions Actavis Pharma à la Société, ont été obtenues; et

9. Toutes les formalités requises dans les juridictions concernées liées au transfert de la propriété des Actions Actavis Pharma à la Société ont été ou seront accomplies.»

Apport 2:

Deux millions cinq cent soixante-cinq mille cent quatre-vingt-quatorze (2.565.194) actions que l'Associé Unique détient dans le capital social de Paomar Plc, une société constituée et régie en vertu des lois de Chypre, dont le siège social est établi au 16 Pantelis Catelaris Street, Diagoras House, 7th Floor, 1097 Nicosia, Chypre, et dont le numéro d'immatriculation est le C. 263493 (les Actions Paomar), représentant un montant total de deux cent soixante-trois millions sept cent soixante-treize mille deux cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 263,773,258.99), étant l'équivalent en euros de deux cent quatre-vingt-dix millions six cent quatre-vingt-onze mille trois cent vingt dollars américains et sept cents (USD 290.691.320.07), sur base du Taux de Change.

L'apport en nature des Actions Paomar d'un montant total de deux cent soixante-trois millions sept cent soixante-treize mille deux cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 263,773,258.99) est affecté de la manière suivante:

- un montant de quatre euros (EUR 4,-) au compte de capital social de la Société; et

- un montant de deux cent soixante-trois millions sept cent soixante-treize mille deux cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 263,773,254.99) au compte de prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des Actions Paomar est prouvée par un certificat émis le 28 octobre 2015, par l'Associé Unique et reconnu et accepté par la gérance de la Société (le Certificat 2, et avec le Certificat 1, les Certificats).

Le Certificat 3 atteste en substance que:

«1. L'Associé Unique est le propriétaire et le bénéficiaire économique unique des Actions Paomar;

2. Les Actions Paomar sont entièrement libérées;

3. L'Associé Unique est le seul titulaire de droits au titre des Actions Paomar et peut disposer des Actions Paomar;

4. Les Actions Paomar ne sont grevées d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actions Paomar et les Actions Paomar ne sont soumises à aucun privilège;

5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne serait autorisée à demander que les Actions Paomar lui soient cédées;

6. Les Actions Paomar sont librement cessibles;

7. Sur base des principes comptables généralement acceptés, la valeur totale des Actions Paomar est d'au moins deux cent soixante-trois millions sept cent soixante-treize mille deux cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 263,773,258.99), et depuis que l'évaluation a été réalisée aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait pu déprécier l'apport fait à la Société;

8. Toutes les approbations sociales, réglementaires et autres (le cas échéant) requises dans toutes les juridictions concernées pour ou en rapport avec l'apport en nature des Actions Paomar à la Société, ont été obtenues; et

9. Toutes les formalités requises dans les juridictions concernées liées au transfert de la propriété des Actions Paomar à la Société ont été ou seront accomplies.»

Après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, les Certificats resteront annexés au présent acte pour être déposés auprès des autorités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social est fixé à cent mille huit euros (EUR 100.008,-), représenté par vingt-cinq mille deux (25.002) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de TMF Luxembourg, agissant sous sa seule signature, avec plein pouvoir de substitution, de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ sept mille cinq cents Euros (EUR 7.500.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à voix haute, le notaire a signé avec le mandataire de la partie comparante le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35279. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197451/298.

(150222028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Atomico OS Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.854.995,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.510.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth of November.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of "Atomico OS Investments S.à r.l." (the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 144510, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on January 6, 2009, published in the Luxembourg Memorial C number 444 on February 28, 2009 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, enacted on March 20, 2009 published in Memorial C, number 948, page 45466, on May 6, 2009.

The Meeting is presided by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg,

The chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg,

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II.- As appears from the attendance list, 1,854,995 shares out of the 1,854,995 shares, representing 100% of the capital of the company (with an amount of EUR 1,854,995) are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
 2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 142389 and having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the “Liquidator”);
 3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
 4. Approval of the pro forma interim financial statements of the Company for the period from January 1, 2015 to September 4, 2015 (expected date of opening of the liquidation);
 5. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
 6. Miscellaneous.
- IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution:

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Meeting resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 142389 and having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L- 1882 Luxembourg, as liquidator (the “Liquidator”).

Third resolution:

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the “Law”).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the shareholders/partners of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution:

The Meeting resolves to approve the pro forma interim financial statements of the Company for the period from January 1, 2015 to September 4, 2015 (expected date of opening of the liquidation).

Fifth resolution:

The Meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le dix-neuf novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'“Assemblée”) de la société à responsabilité limitée “Atomico OS Investments S.à r.l.” (la “Société”), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 144510, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 janvier 2009, publié au Mémorial C N° 444 du 28 février 2009 et dont

les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 20 mars 2009, publié au mémorial C N°948, page 45466 du 6 mai 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que 1,854,995 actions des 1,854,995 actions de la société, représentant 100 % du capital social (d'un montant de EUR 1,854,995), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142389 et ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 4 septembre 2015 (date espérée pour l'ouverture de la liquidation);
5. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs; et
6. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de nommer Alter Domus Liquidation Services s.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142389 et ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution:

L'Assemblée décide d'approuver le bilan et le compte des profits et pertes intérimaires de la Société pour la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2015 au 4 septembre (date espérée pour l'ouverture de la liquidation).

Cinquième résolution:

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.
Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37125. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197482/141.

(150221445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Aurora Solar Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.100,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 200.830.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of November,
Before the undersigned, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Aurora Solar S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 198.409, represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Aurora Solar Holdco S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 200.830 and incorporated pursuant to a deed drawn up on 14 October 2015 by Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") and whose articles of association of the Company (the "Articles") have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations The Articles of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party representing 100 % of corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three thousand six hundred euros (EUR 3,600.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to sixteen thousand one hundred euros (EUR 16,100.-) by creating and issuing of a total number of three hundred sixty thousand (360,000) shares of the Company (the "New Shares"), each having a nominal value of one cent (EUR 0.01) and having the rights and obligations as set out in the Articles, through a contribution in kind amounting to three thousand six hundred euros (EUR 3,600.-).

Subscription and Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe for all the New Shares for a total amount of three thousand six hundred euros (EUR 3,600.-) through a contribution in kind amounting to three thousand six hundred euros (EUR 3,600.-) and consisting of (the "Contribution") all of the three thousand six hundred (3,600) shares each having a nominal value of one euro (EUR 1.-) held by the Sole Shareholder in Global Ussuri, S.L.U., a limited company (sociedad limitada unipersonal) incorporated and existing under the laws of Spain, with registered office at Pradillo 5, bajo exterior, derecha, 28002 Madrid, Spain and registered with the commercial registry (Registro Mercantil) of Madrid under volume (Tomo) 33,238, sheet (Folio) 147, section (Sección) 8 and page (Hoja) M-598148 ("Global Ussuri") representing the entire share capital of Global Ussuri.

The total amount of three thousand six hundred euros (EUR 3,600.-) corresponding to the Contribution is entirely allocated to the share capital of the Company.

As it appears from the valuation report presented to the notary, the board of managers of the Company has valued the Contribution at three thousand six hundred euros (EUR 3,600.-) such amount corresponding to at least the nominal value of the New Shares issued.

The proof of the existence and the value of the Contribution has been produced to the Company.

The Sole Shareholder represented as stated above, declared that:

- the Contribution is uncontested and freely transferable;
- it is the sole owner of the Contribution which it can freely dispose of; and
- all notifications, registrations or other formalities necessary for the valid transfer of the Contribution will be performed.

Second resolution

To reflect the above decision, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 (Issued capital) of the Articles so that it reads as follows:

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital is set at sixteen thousand one hundred euros (EUR 16,100.-) divided into one million six hundred ten thousand (1,610,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve."

Whereof, the present deed is drawn up in Pétange, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize novembre,

Devant le soussigné, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Aurora Solar S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500.-- et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.409, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La dite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte afin d'être enregistrée au même moment auprès des autorités de l'enregistrement.

Cette partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de "Aurora Solar Holdco S.à r.l.", une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.830 et constituée suite à un acte dressé le 14 octobre 2015 par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société") et dont les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante représentant 100% du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois mille six cents euros (3.600,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à six mille cent euros (16.100,- EUR) par la création et l'émission d'un nombre total de trois cent soixante mille (360.000) parts sociales de la Société (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune ayant une valeur nominale d'un centime (0,01 EUR) et ayant les droits et obligations définis dans les Statuts, par un apport en nature s'élevant à trois mille six cents euros (3.600,- EUR).

Souscription et Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire à toutes les Nouvelles Parts Sociales pour un montant total de trois mille six cents euros (3.600,- EUR), par le biais d'un apport en nature s'élevant à trois mille six cents euros (3.600,- EUR) et consistant en (l'"Apport") toutes les trois mille six cents (3.600) actions ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) détenues par l'Associé Unique dans Global Ussuri, S.L.U., une sociedad limitada unipersonal constituée et existant selon les lois d'Espagne, avec le siège social au Pradillo 5, bajo exterior, derecha, 28002 Madrid, Espagne et immatriculée auprès du

registre de commerce (Registro Mercantil) de Madrid, volume (Tomo) 33,238, page (Folio) 147, section (Sección) 8 et numéro (Hoja) M-598148 ("Global Ussuri") représentant l'intégralité du capital social de Global Ussuri.

Le montant total de trois mille six cents euros (3.600,- EUR) correspondant à l'Apport est entièrement alloué au capital social de la Société.

Comme il en ressort du rapport d'évaluation présenté au notaire, le conseil de gérance de la Société a évalué l'Apport à trois mille six cents euros (3.600,- EUR) ce montant correspondant au moins à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales émises.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été produite à la Société.

L'Associé Unique représenté tel que mentionné ci-dessus, a déclaré que:

- l'Apport est incontesté et librement cessible;
- il est le seul détenteur de l'Apport dont il peut librement disposer; et
- toutes les notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires à la validité de la cession de l'Apport seront effectués.

Deuxième résolution

Afin de refléter la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 (capital émis) des Statuts qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 5. Capital émis.** Le capital émis de la Société est fixé à seize mille cent euros (16.100,- EUR) divisé en un million six cent dix mille (1.610.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime (0,01 EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds de la réserve légale."

Dont acte, fait et passé à Pétange à la date indiquée au début de ce document.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par leurs nom, prénom, statut civil et domicile, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 novembre 2015. Relation: EAC/2015/27056. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015197486/134.

(150221453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

AMC Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.628.179,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 196.300.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Laurent Boukobza, né le 13 Janvier 1974, ayant son adresse professionnelle au 7, boulevard Julien Potin, 92200 Neuilly-sur-Seine, France (l'Associé Unique),

représenté par Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, étant l'associé unique de AMC Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.300 (la Société).

La Société a été constituée le 16 avril 2015 suivant un acte rédigé par Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederranven, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 16 juin 2015. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec celui-ci

L'Associé Unique décide de ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Benjamin Attal, de nationalité française, né le 9 janvier 1981 à Paris et demeurant au 135, Boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine, France en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée.

En conséquence de la résolution précédente, le conseil de gérance de la Société sera composé des personnes suivantes:

- M. Benjamin Attal, gérant;
- M. Laurent Boukobza, gérant; et
- M. Sébastien André, gérant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le titre de l'article 7 des Statuts afin qu'il se lise désormais de la manière suivante:

« **Art. 7.** Nomination, révocation et rémunération des gérants»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'ajouter un article 7.3 aux Statuts, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 7.3.** Les gérants pourront percevoir une rémunération pour l'exercice de leur mandat sociaux.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8.1 (v) des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.1. (v).** Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à l'unanimité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8.3 (i) des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.3. (i).** La Société est engagée vis-à-vis des tiers (i) par la signature conjointe de deux gérants de la Société (incluant nécessairement la signature du titulaire de l'autorisation d'établissement) pour toute opération ayant un coût inférieur à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) (ou son équivalent en devise étrangère) et (ii) par la signature de tous les gérants de la Société pour toute autre opération.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 4 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/34989. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197522/59.

(15022017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Allergan Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.988.144,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 197.994.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of October
Before the undersigned, Henri Hellinckx, a notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Allergan Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 197.994 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg, on 22 June 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2178 on 21 August 2015.

THERE APPEARED:

Allergan Pharmaceuticals Holdings (Ireland), a private unlimited company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at Longphort House, Earlsfort Centre, Lower Leeson Street, Dublin 2, Ireland and registered with the Companies Registration Office in Ireland under number 322424, (the Sole Shareholder or APHI) ,

duly represented by Régis Galiotto, notary's clerk residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by way of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The Sole Shareholder holds all of the shares in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of two million eight hundred eighty-eight thousand one hundred forty-four euros (EUR 2,888,144.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, having a par value of four euros (EUR 4.-) each, to two million nine hundred eighty-eight thousand one hundred forty-four euros (EUR 2,988,144.-) by the issuance of seven hundred twenty-two thousand thirty-six (722,036) new shares with a par value of four euros (EUR 4.-) each having the same rights as the already existing shares;

2. subscription for and payment of the share capital increase specified in item 1. above by way of contributions in kind;

3. subsequent amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1. above;

4. amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. and any employee of TMF Luxembourg, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the share register of the Company; and

5. miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of two million eight hundred eighty-eight thousand one hundred forty-four euros (EUR 2,888,144.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, having a par value of four euros (EUR 4.-) each, to two million nine hundred eighty-eight thousand one hundred forty-four euros (EUR 2,988,144.-) by the issuance of seven hundred twenty-two thousand thirty-six (722,036) new shares with a par value of four euros (EUR 4.-) each having the same rights as the already existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon,

1. APHI, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for two (2) newly issued shares in registered form, having a par value of four euros (EUR 4.-) each, and to fully pay them up by a contribution in kind consisting of seven (7) shares it holds in Allergan Holdings Limited, a private limited liability company incorporated under the laws of England and Wales under number 02303553 and having its registered address at 1st Floor Marlow International, The Parkway, Marlow, Bucks SL7 1YL, England (AHUK) representing an aggregate amount of one hundred ninety-eight million one hundred twelve thousand nine hundred ninety-eight euros (EUR 198,112,998.-) (the Shares 1), which shall be allocated as follows:

- an amount of 8 euros (EUR 8.-) to the share capital account of the Company; and

- an amount of one hundred ninety-eight million one hundred twelve thousand nine hundred ninety euros (EUR 198,112,990.-) to the share premium account of the Company.

The valuation of the Shares 1 is evidenced inter alia, by a management certificate issued by the management of APHI and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate 1), stating that:

“- APHI is the owner of the Shares 1;

- the Shares 1 are fully paid-up;
- APHI is solely entitled to the Shares 1 and possesses the power to dispose of the Shares 1;
- the Shares 1 are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares 1 and the Shares 1 are not subject to any attachment;
- there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares 1 be transferred to it.
- according to the applicable law and respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Shares 1 are freely transferable;
- all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Shares 1 to the Company, as the case may be, have been obtained or, in the case of APHI, will be obtained in a manner permitted by the laws of the jurisdiction in which APHI is registered;
- based on generally accepted accounting principles, the value of the Shares 1 is at least equal to one hundred ninety-eight million one hundred twelve thousand nine hundred ninety-eight euros (EUR 198,112,998.-), and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company; and
- all formalities to transfer the ownership of the Shares 1 contributed to the Company, including but not limited to the delivery by APHI to the Company of a duly executed declaration of trust substantially in the form presented to the Meeting in favour of the Company in respect of the Shares 1, have been or will be accomplished by APHI and upon the completion of such formalities, the Company will become the owner of the Shares 1.”

The Certificate 1, after signature *ne varietur* by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

2. Forest Laboratories, LLC, a limited liability company formed under the laws of the State of Delaware, United States of America registered under file number 5481874 and having its registered address at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA (Forest Labs), represented by Régis Galiotto, notary's clerk residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by way of a power of attorney given under private seal, declares to subscribe for seven hundred twenty-two thousand thirty-four (722,034) newly issued shares in registered form, having a par value of four euro (EUR 4.-) each, and to fully pay them up by a contribution in kind consisting of one hundred and ninety (190) shares it holds in AHUK representing an aggregate amount of five billion seven hundred twenty-four million one hundred ninety-nine thousand seven hundred eighty-nine euros (EUR 5,724,199,789.-) (the Shares 2), which shall be allocated as follows:

- an amount of two million eight hundred eighty-eight thousand one hundred thirty-six euros (EUR 2,888,136.-) to the share capital account of the Company; and
- an amount of five billion seven hundred twenty-one million three hundred eleven thousand six hundred fifty-three euros (EUR 5,721,311,653.-) to the share premium account of the Company.

The valuation of the Shares 2 is evidenced inter alia, by a management certificate issued by the management of Forest Labs and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate 2), stating that:

“- Forest Labs is the owner of the Shares 2;

- the Shares 2 are fully paid-up;
- Forest Labs is solely entitled to the Shares 2 and possesses the power to dispose of the Shares 2;
- the Shares 2 are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares 2 and the Shares 2 are not subject to any attachment;
- there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares 2 be transferred to it.
- according to the applicable law and respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Shares 2 are freely transferable;
- all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Shares 2 to the Company, as the case may be, have been obtained or, in the case of Forest Labs, will be obtained in a manner permitted by the laws of the jurisdiction in which Forest Labs is registered;
- based on generally accepted accounting principles, the value of the Shares 2 is at least equal to five billion seven hundred twenty-four million one hundred ninety-nine thousand seven hundred eighty-nine euros (EUR 5,724,199,789.-), and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company; and
- all formalities to transfer the ownership of the Shares 2 contributed to the Company, including but not limited to the delivery by Forest Labs to the Company of a duly executed declaration of trust substantially in the form presented to the Meeting in favour of the Company in respect of the Shares 2, have been or will be accomplished by Forest Labs and upon the completion of such formalities, the Company will become the owner of the Shares 2.”

The Certificate 2, after signature ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

As a result of the contribution made by Forest Labs to the Company and for the purpose of the remaining Meeting, the APhi and Forest Labs are collectively referred to as the Shareholders.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

“The share capital is set at two million nine hundred eighty-eight thousand one hundred forty-four euros (EUR 2,988,144.-) represented by seven hundred forty-seven thousand thirty-six (747,036) shares in registered form, having a par value of four euro (EUR 4.-) each, all subscribed and fully paid up.”

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby grants power and authority to any manager of the Company, any lawyer or employee of the law firm Loyens & Loyens Luxembourg S.à r.l. and any employee of TMF Luxembourg to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately seven thousand five hundred Euros (7,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to proxyholder of the person appearing, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois d'octobre,

Pardevant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Allergan Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est établi au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de cent mille euros (EUR 100.000) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.994 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Me Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le 22 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2178 du 21 août 2015.

A COMPARU:

Allergan Pharmaceuticals Holdings (Ireland), une private unlimited company de droit irlandais, dont le siège social est établi au Longphort House, Earlsfort Centre, Lower Leeson Street, Dublin 2, Irlande, immatriculée au Companies Registration Office en Irlande sous le numéro 322424 (l'Associé Unique ou APhi),

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant de deux millions huit cent quatre-vingt-huit mille cent quarante-quatre euros (EUR 2.888.144) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de quatre euros (EUR 4) chacune, à deux millions neuf cent quatre-vingt-huit mille cent quarante-quatre euros (EUR 2.988.144) par voie d'émission de sept cent vingt-deux mille trente-six (722.036) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de quatre euros (EUR 4) chacune, conférant les mêmes droits que les parts sociales existantes;

2. souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par un apport en nature;

3. modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital social adoptée au point 1. ci-dessus;

4. modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. et à tout employé de TMF Luxembourg, afin de procéder au nom de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de deux millions huit cent quatre-vingt-huit mille cent quarante-quatre euros (EUR 2.888.144) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de quatre euros (EUR 4) chacune, à deux millions neuf cent quatre-vingt-huit mille cent quarante-quatre euros (EUR 2.988.144) par voie d'émission de sept cent vingt-deux mille trente-six (722.036) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de quatre euros (EUR 4) chacune, conférant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et l'entière libération de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription et libération

Sur ces faits,

1. APHI, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) parts sociales nouvellement émises sous forme nominative, ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4) chacune, et les libère intégralement par un apport en nature se composant de sept (7) parts sociales qu'il détient dans Allergan Holdings Limited, une société à responsabilité limitée (private limited liability company) constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galle sous le numéro 02303553, dont le siège social est établi au 1st Floor Marlow International, The Parkway, Marlow, Bucks SL7 1YL, Angleterre (AHUK) représentant un montant total de cent quatre-vingt-dix-huit millions cent douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 198.112.998) (les Parts 1), qui sera affecté comme suit:

- un montant de huit euros (EUR 8) au compte de capital social de la Société; et
- un montant de cent quatre-vingt-dix-huit millions cent douze mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (EUR 198.112.990) au compte de prime d'émission de la Société.

L'évaluation des Parts 1 est prouvée entre autre, par un certificat émis par la gérance de APHI et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat 1), qui stipule que:

- «- APHI est le seul propriétaire des Parts 1;
- les Parts 1 sont entièrement libérées;
- APHI est le seul ayant droit aux Parts 1 et possède le droit d'en disposer;
- les Parts 1 ne sont grevées d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou usufruit sur les Parts 1 et aucune des Parts 1 n'est soumise à un privilège;
- il n'existe aucun droit de préemption ni d'autres droits en vertu desquels une personne serait autorisée à exiger que les Parts 1 lui soient cédées;
- conformément au droit applicable et aux statuts ou autres documents constitutifs respectifs, tels que modifiés, les Parts 1 sont librement cessibles;
- toutes les approbations sociales, réglementaires ou autres requises dans le cadre de l'exécution, la remise et la performance des Parts 1 à la Société, le cas échéant, ont été obtenues ou, dans le cas de APHI, seront obtenues selon les modalités requises dans la juridiction dans laquelle APHI est immatriculée;
- sur base des principes comptables généralement acceptés, la valeur des Parts 1 est au moins égale à cent quatre-vingt-dix-huit millions cent douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 198.112.998) et depuis cette évaluation, aucun changement matériel n'est survenu qui aurait déprécié l'apport fait à la Société; et
- toutes les formalités relatives à la cession des droits de propriété des Parts 1 apportées à la Société, y compris notamment la remise par APHI à la Société d'une déclaration de fiducie dûment signée essentiellement sous la forme du document présenté à l'Assemblée en faveur de la Société eu égard aux Parts 1, ont été ou seront effectuées par APHI et dès l'exécution de ces formalités, la Société en deviendra propriétaire de plein droit.»

Le Certificat 1, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte aux fins de la publication.

2. Forest Laboratories, LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro 5481874 et dont le siège social est établi au Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA (Forest Labs), représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire à sept cent vingt-deux mille trente-quatre (722.034) parts sociales nouvellement émises sous forme nominative, ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4) chacune, et les libère intégralement par un apport en nature se composant de cent quatre-vingt-dix (190) parts sociales qu'elle détient dans AHUK représentant un montant total de cinq milliards sept cent vingt-quatre millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 5.724.199.789) (les Parts 2), qui sera affecté comme suit:

- un montant de deux millions huit cent quatre-vingt-huit mille cent trente-six euros (EUR 2.888.136) au compte de capital social de la Société; et

- un montant de cinq milliards sept cent vingt-et-un millions trois cent onze mille six cent cinquante-trois euros (EUR 5.721.311.653) au compte de prime d'émission de la Société.

L'évaluation des Parts 2 est prouvée entre autre, par un certificat émis par la gérance de Forest Labs et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat 2), qui stipule que:

«- Forest Labs est le seul propriétaire des Parts 2;

- les Parts 2 sont entièrement libérées;

- Forest Labs est le seul ayant droit aux Parts 2 et possède le droit d'en disposer;

- les Parts 2 ne sont grevées d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou usufruit sur les Parts 2 et aucune des Parts 2 n'est soumise à un privilège;

- il n'existe aucun droit de préemption ni d'autres droits en vertu desquels une personne serait autorisée à exiger que les Parts 2 lui soient cédées;

- conformément au droit applicable et aux statuts ou autres documents constitutifs respectifs, tels que modifiés, les Parts 2 sont librement cessibles;

- toutes les approbations sociales, réglementaires ou autres requises dans le cadre de l'exécution, la remise et la performance des Parts 2 à la Société, le cas échéant, ont été obtenues ou, dans le cas de Forest Labs, seront obtenues selon les modalités requises dans la juridiction dans laquelle Forest Labs est immatriculée;

- sur base des principes comptables généralement acceptés, la valeur des Parts 2 est au moins égale à cinq milliards sept cent vingt-quatre millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 5.724.199.789) et depuis cette évaluation, aucun changement matériel n'est survenu qui aurait déprécié l'apport fait à la Société;

- toutes les formalités relatives à la cession des droits de propriété des Parts 2 apportées à la Société, y compris notamment la remise par Forest Labs à la Société d'une déclaration de fiducie dûment signée essentiellement sous la forme du document présenté à l'Assemblée en faveur de la Société eu égard aux Parts 2, ont été ou seront effectuées par Forest Labs et dès l'exécution de ces formalités, la Société en deviendra propriétaire de plein droit.»

Le Certificat 2, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte aux fins de la publication.

En conséquence de l'apport fait par Forest Labs à la Société et aux fins de la suite de l'Assemblée, APhi et Forest Labs sont ensemble, désignés les Associés.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à deux millions neuf cent quatre-vingt-huit mille cent quarante-quatre euros (EUR 2.988.144) représenté par sept cent quarante-sept mille trente-six (747.036) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus et octroient par la présente pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat et/ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., et à tout employé de TMF Luxembourg, afin de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont d'environ sept mille cinq cents Euros (EUR 7.500.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Dont Acte, en foi de quoi le présent acte notarié est passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 4 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/34973. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197454/297.

(150221846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Altawena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3504 Dudelange, 58, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 202.004.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze,

le vingt-sept novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Alain WILDANGER, employé privé, né à Luxembourg, le 11 janvier 1981, demeurant au 152, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg,

ici représenté par:

Monsieur Wei ZHANG, employé privé, avec adresse professionnelle au 1-3, Millewee, L-7257 Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seng privé lui donnée à Luxembourg, le 26 juin 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Altawena S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Dudelange par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes prestations de services relatives au conseil dans le domaine économique, financier et immobilier.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut assurer son financement par ses fonds propres, par des crédits bancaires, par des avances accordées par les sociétés du groupe auquel elle appartient ou par des avances accordées par les associés de ce groupe. Ces avances peuvent prendre la forme de valeurs mobilières émises par la société.

La société ne peut faire appel à l'épargne publique.

La société peut faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12'500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125.- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président.

Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a).

Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier lundi du mois juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Néanmoins le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ainsi arrêtés par l'associé unique, Monsieur Alain WILDANGER, prénommé, les cent (100) parts sociales de la Société ont été souscrites et libérées intégralement à leur valeur nominale par le même seul associé et par un apport en numéraire

Le montant de cet apport en numéraire soit DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) est donc à ce moment à la libre disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2015.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi au 58, rue Pierre Krier, L-3504 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Alain WILDANGER, employé privé, né à Luxembourg, le 11 janvier 1981, demeurant au 152, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers et en conformité avec l'article onze (11) de ses statuts, la Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

3.- Le gérant unique préqualifié pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties constituantes sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux ci-avant.

Dont acte, fait et passé à Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le susdit mandataire de la personne comparante prémentionnée a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: W. ZHANG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 01 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28411. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015197461/295.

(150222428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

BDC II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 193.230.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of November,

before us, Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BDC II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 22,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) under number B 193.230 (the Company). The Company has been incorporated on December 9, 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 268 of February 2, 2015. The articles of association of the Company have not been amended since the incorporation of the Company.

There appeared

BDC II Nominees Limited, a limited company incorporated under the laws of United Kingdom, with registered office at 95 Wigmore Street, London W1U 1FB, United Kingdom, and registered with the Companies House under number 7627447 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Nathalie MAISSIN, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 6th, 2015.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment to third paragraph of article 6 of the articles of association of the Company (the Articles) which shall henceforth read as follows:

“Any share premium paid in respect of any given class of Shares upon their issuance shall be allocated to a share premium reserve account. Decisions as to the use of the share premium reserve account are to be taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders subject to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and these Articles.”

2. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolution:

Sole Resolution:

The Sole Shareholder resolves to amend third paragraph of article 6 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“Any share premium paid in respect of any given class of Shares upon their issuance shall be allocated to a share premium reserve account. Decisions as to the use of the share premium reserve account are to be taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders subject to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and these Articles.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1200.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le neuvième jour du mois de novembre,

par devant nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de BDC II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social de vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) sous le numéro B 193.230 (la Société). La Société a été constituée le 9 décembre 2014 suivant un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 268 du 2 février 2015. Les statuts de la Société n’ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

A comparu

BDC II Nominees Limited, une limited company constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 95 Wigmore Street, Londres W1U 1FB, Royaume-Uni et immatriculée au Companies House sous le numéro 7627447 (l’Associé Unique),

ici représentée par Mme Nathalie MAISSIN, employée, avec résidence professionnelle à Luxembourg en vertu d’une procuration donnée le 6 novembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification du troisième paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société (les Statuts) qui aura désormais la teneur suivante:

«Toute prime d'émission versée lors de l'émission d'une catégorie de Parts Sociales déterminée devra être allouée à un compte de réserve prime d'émission. Les décisions relatives à l'utilisation du compte de réserve prime d'émission seront prises par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et les présents Statuts.»

2. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Résolution Unique:

L'Associé Unique décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 6 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Toute prime d'émission versée lors de l'émission d'une catégorie de Parts Sociales déterminée devra être allouée à un compte de réserve prime d'émission. Les décisions relatives à l'utilisation du compte de réserve prime d'émission seront prises par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et les présents Statuts.»

Estimation des frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 1200.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Maissin et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 18 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/26120. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197582/109.

(15022236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Coctor Domus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 153.055.

L'an deux mille quinze, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Coctor Domus S.A.", ayant son siège social à 26, rue du Killebiérg à L-5762 Hassel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B153055, constituée suivant acte reçu le 16 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1351, du 01 juillet 2010.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, (le «Président»).

Le Président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée (le «Secrétaire» et le «Scrutateur») Madame Caroline RAMIER, professionnellement établie à Esch-sur-Alzette, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau».

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par le Bureau, les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions (100%), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que l'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour,

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège;
2. Nominations statutaires;
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société au 70, rue des Prés, L-7333 Steinsel.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 1^{er}, deuxième paragraphe des statuts comme suit:

«Le siège social est établi dans la commune de Steinsel.»

Troisième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Robert FRANK en qualité d'Administrateur avec effet immédiat, et lui donne complète décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution:

L'Assemblée décide de nommer, Administrateur Unique avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de six (6) ans:

Monsieur Marco ROLLINGER, né le 31 août 1954, professionnellement établi au 70, rue des Prés à L-7333 Steinsel. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun actionnaire ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, les jours, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Bernard, C. Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 novembre 2015. Relation: EAC/2015/28084. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015197629/57.

(15022729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

New Immo Dan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4609 Niederkorn, 40, rue des Ligures.

R.C.S. Luxembourg B 202.009.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de décembre;

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

ONT COMPARU:

1) Madame Margarete KOLTEN, sans état, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 mars 1944, demeurant à L-2310 Luxembourg, 98, avenue Pasteur; et

2) Monsieur Daniel DI ANTONIO, employé privé, né à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 août 1961, demeurant à L-4609 Nieder Korn, 40, rue des Lignes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "New Immo Dan S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet la promotion immobilière ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

D'une façon générale, la Société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Differdange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

La Société peut, lorsque la gérance considère que cela est dans l'intérêt de la Société, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la Société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par la gérance.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés restants.

L'agrément unanime de tous les associés restants est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé; dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le ou les gérants peuvent cumuler leur mandat social avec un emploi salarié dans la mesure où ce dernier correspond à des fonctions effectives et distinctes, laissant subsister un lien de subordination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Nonobstant les dispositions précédentes, la gérance peut, avec l'agrément préalable de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Margarete KOLTEN, pré-qualifiée, soixante-seize parts sociales,	76
2) Monsieur Daniel DI ANTONIO, pré-qualifié, vingt-quatre parts sociales,	24
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-4609 Nieder Korn, 40, rue des Ligures.
2. Monsieur Daniel DI ANTONIO, employé privé, né à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 août 1961, demeurant à L-4609 Nieder Korn, 40, rue des Ligures, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Autorisation de commerce - Activités réglementées

Le notaire instrumentant a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la Société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la Société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la Société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. KOLTEN, D. DI ANTONIO, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 8 décembre 2015. Relation: DAC/2015/20851. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 8 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198062/157.

(150222498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Athena Asset 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 181.128.

—
L'assemblée générale ordinaire de l'associé unique, tenue en date du 30 novembre 2015, a décidé de:

- nommer avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société, Yvanna Essomba, née à Paris, France, le 28 mai 1982, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015197476/11.

(150222047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Morgan Philips Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 177.178.

L'an deux mille quinze, le douze novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

Monsieur Guillaume EGRET, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de "MORGAN PHILIPS GROUP", société anonyme ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 6 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1529 en date du 27 juin 2015; les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 23 octobre 2015, en cours de publication auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par résolutions adoptées en date du 9 novembre 2015 par le Conseil d'Administration de "MORGAN PHILIPS GROUP", un extrait desdites résolutions, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (EUR 3.400.410,-), représenté par TROIS CENT QUARANTE MILLE QUARANTE ET UNE (340.041) actions ayant une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

Qu'en vertu de l'Article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (EUR 2.447.590,-) qui sera représenté par DEUX CENT QUARANTE QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE NEUF (244.759) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune.

Que le Conseil d'Administration de la Société a lors de la réunion du 9 novembre 2015 et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'Article 5 des statuts de la Société, décidé, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de QUATRE VINGT QUINZE MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (EUR 95.340,-) afin de porter son capital social actuel de TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (EUR 3.400.410,-) à un montant de TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 3.495.750,-) par l'émission de NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE QUATRE (9.534) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de VINGT SIX EUROS SOIXANTE TREIZE CENTS (26.73,-) par nouvelle action, représentant un montant total de DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTS (EUR 254.843,82), par un apport en numéraire.

Que le Conseil d'Administration a constaté que les actionnaires actuels ont renoncé d'ores et déjà à leur droit de souscription préférentiel lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 23 octobre 2015 et qu'un rapport du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2015 a été présenté à l'assemblée sur ce point.

Que le Conseil d'Administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles comme suit:

- Monsieur Charles Henri DUMON, déclare souscrire à HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE (8.992) nouvelles actions, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, actions intégralement libérées par un paiement en numéraire d'un montant de QUATRE VINGT NEUF MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (EUR 89.920,-) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de DEUX CENT QUARANTE MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX EUROS ET SEIZE CENTS (EUR 240.356,16), soit un montant total de TROIS CENT TRENTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET SEIZE CENTS (EUR 330.276,16).

- Madame Nathalie VENDIOUX épouse DUMON, déclare souscrire à CINQ CENT QUARANTE DEUX (542) nouvelles actions, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (EUR 5.420,-) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS ET SOIXANTE SIX CENTS (EUR 14.487,66), soit un montant total de DIX NEUF MILLE NEUF CENT SEPT EUROS ET SOIXANTE SIX CENTS (EUR 19.907,66);

Que les NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE QUATRE (9.534) nouvelles actions ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme de TROIS CENT CINQUANTE MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTS (EUR 350.183,82) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement de la prime d'émission pour un montant de DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTS (EUR 254.843,82), se trouve à la libre disposition de la Société au jour de la réunion du Conseil d'Administration, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et libération.

Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article 5 des statuts de la Société est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Version française

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 3.495.750,-) représenté par TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUINZE (349.575) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) CHACUNE.

Le capital autorisé de la société est fixé à DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 2.352.250,-) représenté par DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE DEUX CENT VINGT CINQ (235.225) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) CHACUNE.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte du 26 septembre 2014, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux fins de conversion partielle ou totale des obligations convertibles en actions souscrites et libérées suivant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 26 septembre 2014. Le conseil d'administration est également autorisé, pendant une période de trois (3) mois à partir de la publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 octobre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé pour un montant maximum de seize mille deux cent cinquante euros (EUR 16.250) aux fins de finaliser l'Opération d'augmentation de capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur ou dématérialisés, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Suit la version anglaise de l'article qui précède:

« **Art. 5.** The corporate capital is set at THREE MILLION FOUR HUNDRED NINETY FIVE THOUSAND SEVEN HUNDRED AND FIFTY EURO (EUR 3,495,750.-) represented by THREE HUNDRED FORTY NINE THOUSAND FIVE HUNDRED SEVENTY FIVE (349,575) shares with a par value of TEN EURO (EUR 10.-) each.

The authorised share capital is set at TWO MILLION THREE HUNDRED FIFTY TWO THOUSAND TWO HUNDRED FIFTY EURO (EUR 2,352,250.-) represented by TWO HUNDRED THIRTY FIVE THOUSAND TWO HUNDRED TWENTY FIVE (235,225) shares with a par value of TEN EURO (EUR 10.-) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, up to five years from the publication of the deed dated September 26th, 2014, to increase the subscribed capital, within the limits of the authorized capital to convert partially or totally the convertible bonds subscribed and paid pursuant to the extraordinary general meeting of the Shareholders of September 26th, 2014. The Board of Directors is also authorized, up to three (3) months from the publication of the extraordinary general meeting of the Shareholders of October 23rd, 2015, to increase the subscribed capital, within the limits of the authorized capital by an amount of sixteen thousand two hundred fifty euro (EUR 16.250) to finalize the increasing share capital.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part of all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, it will adapt the present article before notary.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares."»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cent quatre vingt quinze euros (EUR 1.595,-).

Le notaire attire l'attention du conseil d'administration ainsi que des actionnaires de la société, sur le contenu de l'article 32-1 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Après que le notaire ait donné lecture de cet article au comparant, ce dernier déclare bien comprendre le contenu de l'article et déclare en assumer pleinement les conséquences.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. EGRET, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/36325. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198055/129.

(15022274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Opportunity Fund III Property XVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.373.

In the year two thousand and fifteen, on the first day of December

Before us, Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Opportunity Fund III (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116180, hereinafter referred to as the "Sole Shareholder",

hereby represented by Mr Lovane Etienne residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given on the 26 November 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of Opportunity Fund III Property XVIII S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of Maître Jean Seckler on 13th December 2006, with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123373, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 348 of March 10, 2007 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended yet.

The appearing party representing all the five hundred (500) shares of the Company, having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25) each, and acting in its capacity as Sole Shareholder of the Company has recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation.
2. Appointment of the liquidator.
3. Determination of the powers to be granted to the liquidator.
4. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint WEIDEMA VAN TOL LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175450, as liquidator of the Company, with Mr. Fahad Ziabutt, professionally domiciled at 33 rue du Puits Romain L-8070 Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg), as permanent representative of the liquidator.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves that, the aforesaid liquidator has the mission to realize all of the assets and liabilities of the Company.

The liquidator in performing his duties shall be exempted from the obligation of drawing up an inventory, may in this respect rely fully on the books of the Company and shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, distribute advances on the liquidation profits to the Sole Shareholder.

The liquidator has the authority to perform and execute all operations provided for in articles 144 and 145 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, without a specific authorization of the Sole Shareholder.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately at one thousand and two hundred euro (EUR 1,200.).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier Décembre,

Par-devant Nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg

A comparu:

Opportunity Fund III (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116180, ci-après désignée par: «l'Associé Unique»,

Représentée aux fins des présentes par Mr Lovane Etienne, en vertu d'une procuration donnée le 26 Novembre 2015.

Cette procuration sera annexée au présent acte pour les effets de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter que l'Associé est l'associé unique de Opportunity Fund III Property XVIII S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 Décembre 2006, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123373, publié au Mémorial C numéro 348 du 10 Mars 2007 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

Lequel comparant représentant toutes les cinq cent (500) parts sociales et ainsi agissant en sa qualité d'associé unique, a reconnu être pleinement informé des résolutions devant être prises sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la société en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs à conférer au liquidateur.
4. Divers.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions:

Première résolution

L'Associé Unique décide la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer WEIDEMA VAN TOL LUXEMBOURG S.à r.l, une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, Rue du Puits Romain, L-8070 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175450, comme liquidateur de la Société, avec M. Fahad Ziabutt, domicilié professionnellement au 33 rue du Puits Romain L8070 Bertrand (Grand-Duché du Luxembourg), en qualité de représentant permanent du liquidateur.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société.

Le liquidateur dans l'exercice de ses fonctions est dispensé de dresser inventaire, peut se référer aux écritures de la société, disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou des actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité distribuer des avances sur le boni de liquidation à l'Associé Unique

Le liquidateur a le pouvoir d'accomplir et d'exécuter toutes les opérations prévues par les articles 144 et 145 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 Août 1915 telle que modifiée, sans autorisation spécifique préalable de l'Associé Unique.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires de pouvoirs qu'il estime appropriés pour l'accomplissement de certains actes en particulier.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200.).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. ETIENNE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 03 décembre 2015. Relation: DAC/2015/20663. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 07 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198083/136.

(150221476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Opportunity Fund III Hochheim Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 116.885.

In the year two thousand and fifteen, on the first day of December

Before us, Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Opportunity Fund III (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116180, hereinafter referred to as the “Sole Shareholder”,

hereby represented by Mr Lovane Etienne residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given on the 26 November 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of Opportunity Fund III Hochheim Property S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg, of 26th May 2006, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116885, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1507 of August 7, 2006 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have not been amended yet.

The appearing party representing all the five hundred (500) shares of the Company, having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25) each, and acting in its capacity as Sole Shareholder of the Company has recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation.
2. Appointment of the liquidator.
3. Determination of the powers to be granted to the liquidator.
4. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint WEIDEMA VAN TOL LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175450, as liquidator of the Company, with Mr. Fahad Ziabutt, professionally domiciled at 33 rue du Puits Romain L-8070 Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg), as permanent representative of the liquidator.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves that, the aforesaid liquidator has the mission to realize all of the assets and liabilities of the Company.

The liquidator in performing his duties shall be exempted from the obligation of drawing up an inventory, may in this respect rely fully on the books of the Company and shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, distribute advances on the liquidation profits to the Sole Shareholder.

The liquidator has the authority to perform and execute all operations provided for in articles 144 and 145 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, without a specific authorization of the Sole Shareholder.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately at one thousand and two hundred euro (EUR 1,200.).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier Décembre,

Par-devant Nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg

A comparu:

Opportunity Fund III (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116180, ci-après désignée par: «l'Associé Unique»,

Représentée aux fins des présentes par Mr Lovane Etienne, en vertu d'une procuration donnée le 26 Novembre 2015.

Cette procuration sera annexée au présent acte pour les effets de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter que l'Associé est l'associé unique de Opportunity Fund III Hochheim Property S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte de Maître Léon Thomas appelé Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, le 26 May 2006, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116885, publié au Mémorial C numéro 1507 du 7 Août 2006 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

Lequel comparant représentant toutes les cinq cent (500) parts sociales et ainsi agissant en sa qualité d'associé unique, a reconnu être pleinement informé des résolutions devant être prises sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la société en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs à conférer au liquidateur.
4. Divers.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions:

Première résolution

L'Associé Unique décide la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer WEIDEMA VAN TOL LUXEMBOURG S.à r.l, une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, Rue du Puits Romain, L-8070 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175450, comme liquidateur de la Société, avec M. Fahad Ziabutt, domicilié professionnellement au 33 rue du Puits Romain L8070 Bertrand (Grand-Duché du Luxembourg), en qualité de représentant permanent du liquidateur.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société.

Le liquidateur dans l'exercice de ses fonctions est dispensé de dresser inventaire, peut se référer aux écritures de la société, disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou des actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité distribuer des avances sur le boni de liquidation à l'Associé Unique

Le liquidateur a le pouvoir d'accomplir et d'exécuter toutes les opérations prévues par les articles 144 et 145 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 Août 1915 telle que modifiée, sans autorisation spécifique préalable de l'Associé Unique.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires de pouvoirs qu'il estime appropriés pour l'accomplissement de certains actes en particulier.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200,).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. ETIENNE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 03 décembre 2015. Relation: DAC/2015/20657. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 07 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198079/137.

(150221467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Symphony S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 148.374.

— DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

la société «Platina Energy III Management LLP as General Partner of Platina Energy III LP» ayant son siège social au 20 Manchester Square, W1U 2 PZ Londres

ci-après dénommé: «le mandant»,

en vertu d'une procuration lui donnée le 19 octobre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société «SYMPHONY S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 38, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 148 374, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 septembre 2009, publié au Mémorial C numéro 2052 du 20 octobre 2009.

Les statuts de ladite société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 février 2010, publié au Mémorial C numéro 870 du 27 avril 2010.

II.- Que le capital social souscrit de la société est fixé à trente et un mille un euros (31,001.- EUR) représenté par trente et un mille une (31,001) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune, chaque action étant intégralement libérée.

III.- Que le mandant est le seul propriétaire de toutes les actions de ladite société.

IV.- Que le mandant, étant le seul associé de la Société a décidé de procéder à la dissolution de ladite société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

VI.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs actuels de la société dissoute, pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand fifteen, on twenty-seventh of November.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr. Enzo LIOTINO, director, with professional address at Luxembourg,
acting as a special proxy holder of:

the company "Platina Energy III Management LLP as General Partner of Platina Energy III Limited Partnership" established and having its registered office at 20 Manchester Square, W1U 2 PZ London,

here after referred to as "the principal",

by virtue of a proxy given on October 12, 2015, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The same proxy holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company "SYMPHONY S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office at 38, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, registered in the "Registre de Commerce et des Sociétés" in Luxembourg, section B number 148 374, has been incorporated under Luxembourg Law, pursuant to a deed of the undersigned notary on September 24, 2009 published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 2052 of 20 October 2009.

The Articles of Association of said company have been amended for the last time to a deed of the undersigned notary on February 18, 2010 published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 870 of 27 April 2010.

II.- That the subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand one euro (31,001.- EUR) represented by thirty-one thousand one (31,001) shares with a par value of one euro (1.- EUR) each, fully paid up.

III.- That the principal is the sole owner of all the shares of said company.

IV.- That the principal, being sole partner of the Company has decided to proceed to the dissolution of said company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company.

VI.- That the principal, in its activity as liquidator of the company, declares that the business activity of the company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That the principal fully grants discharge to the current administrator of the dissolved company, for the due performance of his duty up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at its former registered office.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary, the present original deed.

Signé: E. LIOTINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 01 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28394. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015198255/81.

(15022178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.